



ARRETE N° 42/T/2023

Affiché le 08/02/2023  
Retiré le .....

DÉPARTEMENT DU HAUT RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LB  
Au coeur du Bassin Potassique

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** la demande de l'Entreprise GDK TP en date du 6 février 2023 exécutant les travaux de réparation d'une chambre France télécom pour le compte de ORANGE.

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, du 13 février au 17 février 2023, il y a lieu de réglementer la circulation des piétons, des cyclistes et des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules dans la rue de St Cloud à Wittenheim, pour des raisons de sécurité,

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés dans la rue de St Cloud à hauteur du n°1, du 13 février au 17 février. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons est interdite sur le trottoir au niveau du chantier dans la rue de St Cloud, du 13 février au 17 février. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise GDK TP et rappellera ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 3 :** Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'Entreprise GDK TP. Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin de la zone mise en circulation alternée.

**ARTICLE 4 :** La circulation des cyclistes est interdite sur la piste cyclable au niveau du chantier, du 13 février au 17 février. Les cyclistes devront emprunter la chaussée jusqu'à la reprise de la piste cyclable pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise GDK TP et rappellera ces prescriptions aux usagers.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise GDK TP.

.../...



- ARTICLE 6 :** La vitesse aux abords des zones du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise GDK TP.
- ARTICLE 7 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise GDK TP.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 9 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 10 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise GDK TP, 13 rue Saint-Jacques, 68110 ILLZACH et une copie adressée à :
- Madame la Procureure de la République - 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
  - Monsieur le Commandant de Police - BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
  - Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
  - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr),
  - M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 6 février 2023



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

  
Ginette RENCK